

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE RETROCESSION DES RESEAUX ET OUVRAGES D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT DES HAUTES-TERRES III SUR LA COMMUNE D'ECROUVES

Arrêté N° : SB_ENV_2020_28

La Communauté de Communes Terres Toulouises (CC2T) a la compétence eau potable, assainissement et eaux pluviales. Dans ce cadre, l'association syndicale libre du lotissement « Les Hautes-Terres III », créé sur la commune d'ECROUVES par la société EUROPEAN HOMES, a demandé l'intégration des réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales dans le patrimoine de la communauté de communes Terres Toulouises. Les documents et épreuves demandés ont été fournis et sont conformes.

Le patrimoine à intégrer est ainsi composé :

EAU POTABLE :

- 285 ml de canalisation PVC DN125mm
- 250 ml de canalisation PVC DN75mm
- 5 vannes DN125mm
- 2 vannes DN75mm
- 41 branchements équipés de bouches à clé
- 41 regards de comptage équipés de compteurs
- 1 purge PE50mm avec arrivée dans une bouche à clé

ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES :

- 335 ml de canalisation d'eau usée et d'eau pluviale PVR CR8 DN160mm
- 565 ml de canalisation d'eau usée PVC CR8 DN250mm
- 290 ml de canalisation d'eau pluviale PVC CR8 DN315mm
- 110 ml de canalisation d'eau pluviale PVC CR8 DN400mm
- 85 ml de canalisation d'eau pluviale PVC CR16 DN500mm
- 37 regards de visite préfabriqués avec tampon pamrexDN1000mm
- 41 regards de branchement d'eau usée
- 41 regards de branchement d'eau pluviale
- un ouvrage de gestion des eaux pluviales (bassin de rétention implantée sur un parcelle dédiée) composé de :
 - o 35 ml de drain DN200mm en fond de bassin
 - o 1 déversoir amont (aqueduc de sécurité pour 500)
 - o 1 ouvrage de sortie (aqueduc de sécurité pour 250)
 - o 1 ouvrage déversoir dans le ruisseau
 - o 15 m2 d'enrochement pour l'ouvrage de trop plein
 - o 1 ouvrage de régulation compris regard de visite
 - o 130 ml de clôture souple plastifiée vert, hauteur 2m

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-054-200070563-20200629-SB_ENV_2020

- 1 portail à 2 vantaux de 1,50 m
- 75 m2 de rampe d'accès et plage bétonnée de réception des eaux

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES TOULOISES

Vu la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance N° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 1-II,

Considérant que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 donne compétence au Président de l'EPCI, notamment pour ce type d'autorisation,

Considérant l'avis favorable de VEOLIA EAU, délégataire de Service Public Eau Potable dans la commune, en date du 17 février 2020,

ARRÊTE

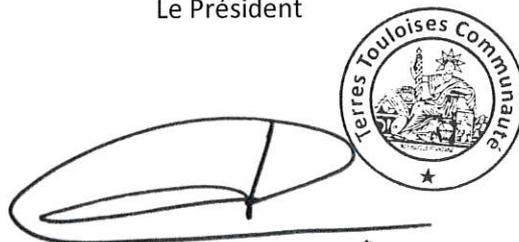
Article 1^{er} : est autorisée la rétrocession des réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales du lotissement « Les Hautes-Terres III », implanté sur la commune d'Écrouves, dans le patrimoine communautaire.

Article 2 : est autorisée la signature des documents et actes nécessaires (procès-verbal de cession d'ouvrages, ...) à la présente rétrocession ainsi que toutes démarches utiles étant précisé que les frais inhérents à la cession (frais de notaires, servitudes éventuelles, etc.) seront à la charge du cédant

Article 3 : Ce présent arrêté sera transmis aux intéressés et transmis au contrôle de l'égalité.

Fait à Écrouves, le 29 juin 2020

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-054-200070563-20200629-SB_ENU_2020